

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale						
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement				

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT (86)

SIRET/SIREN

248 600 413 00012

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

78 boulevard de Blossac 86100 CHATELLERAULT

Tél: 05 49 20 20 20

Mél: communication@grand-chatellerault.fr

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Franck BONNARD, Conseiller communautaire délégué au bureau en charge du plan local d'urbanisme intercommunal

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Vouneuil-sur-Vienne
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Règlement graphique et règlement écrit concernant le linéaire commerciale, pour le PLU de la commune de Vouneuil-sur-Vienne.
3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET approuvé le 27/03/2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Seuil du Poitou approuvé le 11/02/2020
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Loire Bretagne SAGE de la Vienne PCAET Grand Châtellerault
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Une évaluation environnementale a été réalisé pour l'élaboration du PLU de Vouneuilsur-Vienne approuvé le 05/11/2019

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'avis de l'autorité environnemetale a été pris en compte dans l'intégralité du document approuvé en 2019. La procédure de modification actuelle ne vient pas à l'encontre de l'avis de l'autorité environnementale car il s'agit d'une modification sur le linéaire commecial en centre bourg et de la rectification d'une erreur matérielle.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale □Oui ⊠Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
- 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales						
Superficie totale (en hectares)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
	Actue	llement	Après évolution			
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	94.08 ha	2.56%	Pas de modification			
zones 1 AU	0 ha	0%				

zones 2 AU
zones A
zones N
Total
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
Entre 2007 et 2016, 15,05 ha ont été artificialisés sur Vouneuil-sur-Vienne soit un rythme de 1,67 ha par an. Le PLU de Vouneuil-sur-Vienne prévoit une artificialisation de 6,43 ha sur la période 2017-2030(cf Rapport de présentation – tome 2, partie « incidences et mesures concernant la consommation foncière ») soit un rythme de 0,49 ha/an. Le PLU de Vouneuil-sur-Vienne prévoit donc une réduction importante de la consommation d'espaces agricoles et naturels.
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
La présente procédure porte sur la modification du linéaire commercial dans le centre bourg de Vouneuil-sur-Vienne. Cette modification vise à retracer le linéaire commercial et à réécrire la règle sur la temporalité du linéaire commercial. Elle ne vient pas ouvrir de droit à construire. La modification simplifiée porte également sur la rectification d'une erreur matérielle.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuvez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □ Oui □ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la

décision issue de l'examen au cas pa la mise en compatibilité	ar cas o	ou de l'e	étude d'impact du projet concerné par
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du	texte.		
4.5 Mise en compatibilité du PLU da (L. 300-6-1)	ans le	cadre c	l'une procédure intégrée
- Description de l'opération ou du proj des éléments devant être mis en com			la mise en compatibilité et indications le projet
- Le projet concerné par la mise en co environnementale : □Oui □Non	mpatib	ilité est	soumis à évaluation
I was an arranged to the state of the state		F	met de prendre connaissance de la étude d'impact du projet concerné par
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du	texte.		
4.6 Mise en compatibilité du PLU av	ec un	docum	ent supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PL listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du doc internet qui permet de prendre connai	cument	, date d	'approbation et l'adresse du site
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du	texte.		
- Motif pour lequel le PLU est mis en d	compat	ibilité	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du	texte.		
4.7 La procédure a des effets au-de □Oui □Non	là des	frontiè	res nationales
Si oui, préciser les effets			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du	texte.		
5. Sensibilité environnementa	ale du	territoi	re concerné par la procédure
5.1 Le plan local d'urbanisme est co	oncern	é par :	
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	\boxtimes		site Natura 2000 : ZPS Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			Réserve naturel national du Pinail
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	\boxtimes		Vallée de la Vienne
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	\boxtimes		PPRI de la Vienne
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	\boxtimes		AC1 – Château de Chitré AC1 – Prieuré de Savigny AC1 – Château du Fou
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	×		ZNIEFF 1 – Le Pinail ZNIEFF 1 – Forêt de Moulière ZNIEFF 1 – Bois de la Foye ZNIEFF 1 – Les Meulières ZNIEFF 2 – Massi de Moulière
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			ENS – Les Meulières ENS – Brandes de la Dispute
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection			
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de la	a procé	dure donnant lieu à la saisine sont
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer

l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection			
5.3 Le ou les secteurs qui font l'obsituent dans ou à proximité :	jet de	la prod	cédure donnant lieu à la saisine se
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Autre protection					
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?					
□Oui ⊠Non					
Si oui, précisez :					
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant

en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8)

pon		
	7. Autres procédures consultatives	
	Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques ociées	
7.2	Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Cliq	uez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
7.3	Procédure de participation du public envisagée	
- en	quête publique □Oui ⊠Non	
- pa	rticipation du public par voie électronique □Oui ⊠Non	
- en	quête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ⊠Non	
Si o	ui, préciser lesquelles	
- au	tre, préciser les modalités	
	8. Annexes	
8.1	Annexes obligatoires	
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	\boxtimes
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	\boxtimes
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	\boxtimes

Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

	9. Engagement et signature	
A second plantage of the second secon		

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Chatellerault	le,	1" juillet 225
Nom	BONNARD	Prénom	Franck
Qualité	Conseiller délégué planifica		

Signature

